



Avis sur le rapport 4-5 de l'Exécutif régional  
**Projet de charte du parc naturel régional du Haut-Jura 2026-2041**

Rapporteur : Jacques Cardis

### Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont des territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, et qui organisent en conséquence l'activité humaine autour de projets concertés de développement basés sur la protection et la valorisation de leur territoire.

Les PNR sont une compétence historique des Régions au titre de l'aménagement du territoire et elles jouent donc un rôle majeur :

- Elles sont à l'initiative de leur création.
- Elles sont responsables de la demande de renouvellement du classement et accompagnent les Parcs dans la démarche d'élaboration d'une nouvelle charte.
- Elles sont membres des syndicats mixtes des PNR et versent à ce titre une cotisation statutaire.
- Elles participent à la mise en œuvre des chartes de Parc, en soutenant les actions menées par le syndicat mixte de Parc, les communes et les EPCI, signataires de la charte.

Le PNR du Haut-Jura est classé depuis 1986 et il a été reclassé par décret du Premier Ministre du 3 avril 2011 (initialement pour 12 ans, puis prolongé à 15 ans).

À la suite de la décision du comité syndical du Parc le 2 juillet 2022 et par délibérations de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 21 octobre 2022 et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 4 novembre 2022, la procédure de renouvellement de classement et de révision de la charte a été engagée pour une nouvelle période de 15 ans, de 2026 à 2041.

Un important travail d'élaboration de la nouvelle charte 2026-2041 a été conduit par les équipes techniques et les élus du Parc et les partenaires, avec en première ligne le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté. Ainsi, la Région s'est mobilisée pour accompagner le nouveau projet du territoire du PNR du Haut-Jura qui s'inscrit dans les défis des transitions, de l'adaptation au changement climatique, de la transformation des modèles de développement et de la préservation forte des ressources, en lien notamment avec les orientations des schémas régionaux tels le SRADDET.

Une première version du projet a pu être partagée début mai 2024. Les membres du Comité technique et du Comité de pilotage réunis respectivement les 19 septembre 2024 et 2 octobre 2024 ont permis la finalisation du projet. Le comité syndical du 9 novembre 2024 a procédé au vote à l'unanimité du projet de charte, soumis à la validation du Conseil régional. L'objectif est d'aboutir au nouveau classement en 2027 (au-delà de la date de fin de classement actuel d'avril 2026, ouvrant ainsi une période transitoire).

### Avis du CESER

Le CESER souligne tout particulièrement l'extension du périmètre du Parc à 24 communes supplémentaires candidates (+ 11 393 habitants) soit un nouveau total de 130 communes (près de 90 000 habitants). **Pour le CESER, cette extension continue du périmètre depuis 1986 témoigne des coopérations positives des acteurs et des dynamiques territoriales<sup>1</sup>.**

**Le CESER note avec satisfaction que cette proposition de nouveau périmètre est aussi motivée par des besoins de cohérence de gestion des milieux naturels.** Cela concerne ainsi des milieux lacustres ou tourbeux en continuité immédiate avec le territoire classé du Parc et intégrés pour leur assurer une meilleure protection. C'est le cas par exemple pour La Cluse-et-Mijoux et ses tourbières. **Pour le CESER, il est ici important de noter que cette motivation relève d'un choix volontaire des communes candidates d'intégrer le périmètre du Parc.** Ce choix témoigne de leur engagement à prendre en compte de façon pro-active ces enjeux fondamentaux dans un cadre renouvelé favorisant les coopérations. Il témoigne aussi de l'intérêt parfaitement identifié par ces communes à intégrer le Parc.

(1) Rapport du CESER BFC "Dynamiques territoriales : quelles combinaisons gagnantes ?", octobre 2017.

**Ainsi, cette extension vient renforcer la cohérence du périmètre existant pour le bénéfice des populations mais aussi des milieux naturels.**

**Le CESER trouve également particulièrement positives les orientations de cette nouvelle charte.** En effet, les enjeux climatiques en termes d'érosion de la biodiversité et de préservation des patrimoines naturels sont particulièrement forts sur ce territoire de moyenne montagne. La révision de cette charte a été engagée en 2022 dans un temps où les conséquences des changements globaux, tant sociaux, que climatiques étaient perceptibles et le massif du Jura n'est pas épargné : diminution de l'enneigement, sur-fréquentation locale, pression foncière, érosion de la biodiversité, demande énergétique, mobilité subie, dépérissement forestier, sécheresse... Le nouveau projet du territoire s'inscrit donc dans les défis des transitions, de l'adaptation au changement climatique, de la transformation des modèles de développement et de la préservation forte des ressources. Le fil conducteur de l'ensemble du projet est d'agir pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

**Le CESER approuve ces engagements qui s'inscrivent totalement dans la droite ligne du fil rouge de son projet de mandat 2024-2029. Ils témoignent aussi des principaux enjeux qui concernent tous les territoires de la Bourgogne-Franche-Comté. Pour le CESER, les engagements du Parc, dans le cadre de cette nouvelle charte, doivent servir d'exemple.**

Cela s'illustre notamment par le portage, depuis 2018, par le Syndicat mixte du Parc de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur les bassins versants de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe (transfert de compétence) et Valserine (délégation de compétence). Cette nouvelle charte va permettre un renforcement de l'action du Parc sur les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques. Le Parc va notamment travailler, sur ce périmètre, à la mise en place de la future Commission locale de l'eau (CLE). Véritable parlement local de l'eau, cette instance aura pour objectif de concerter puis d'acter les modalités de gestion de l'eau à l'échelle du territoire. Elle prendra forme officiellement dès 2027-2028 à l'issue de l'étude prospective sur la ressource en eau sur le territoire du Parc. Cette étude servira de base à la définition du futur Projet territorial de la gestion de l'eau (PTGE), document cadre sur les enjeux quantitatifs de la ressource en eau.

**Le CESER préconise d'étudier dans quelle mesure le périmètre actuel de compétence GEMAPI du Parc pourrait être étendu afin de renforcer l'unité du territoire sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.**

**Il préconise également que le Parc s'engage plus fortement dans les enjeux de réhabilitation de l'habitat remarquable du territoire,** véritable marqueur identitaire de ce territoire par leur typicité<sup>2</sup> (ex : conseil, accompagnement, sensibilisation...).

**Le CESER rejoint également le Parc dans ses préoccupations liées aux impacts du tourisme sur son territoire.** Le tourisme haut-jurassien subit effectivement des contraintes fortes qui le rendent particulièrement vulnérable (effets du changement climatique, pressions sur les milieux, conflits d'usage, hébergement marchand, mobilité touristique...). Les orientations de cette nouvelle charte répondent à cet enjeu notamment dans sa volonté de structurer des offres diversifiées pour un éco-tourisme "agile".

Globalement, **le CESER souligne que cette charte est celle d'un Parc dont le fonctionnement et les engagements sont reconnus.**

**Vote du CESER :** adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 2 abstentions.

(2) Rapport du CESER BFC "Les patrimoines, levier du développement local durable dans les territoires ruraux en BFC", juin 2023.

# Déclarations

## **Sandrine Carrette**, au nom de la FSU

Je souhaitais vous alerter sur une situation particulière sur le territoire des Rousses qui va impacter ce territoire tant du point de vue touristique, humain, qu'économique et bien sûr forcément notre parc régional sur le champ du tourisme

J'avais déjà, par ailleurs, alerté notre CESER par la voix de notre collègue Philippe Bouquet.

En habituée de cette belle petite station des Rousses située dans notre région et dans le parc naturel, il existe, à la sortie du village, une résidence familiale de tourisme Les Clarines très abordable, d'une part, en termes de budget mais d'autre part, bien placée, disposant d'infrastructures agréables (pour mémoire, j'ai même une année fait une visio d'un groupe de travail CESER depuis leur salle commune mise à disposition), disposant également d'une piscine intérieure chauffée, d'espaces communs, parking souterrain, local skis, 20 logements environ, et implantée sur plusieurs hectares !

Cette résidence appartient au groupe national POPINNS.

J'ai été informée que le **groupe était placé en redressement judiciaire, par jugement du Tribunal de commerce de Bobigny en date du 31/01/2025**, de conversion en liquidation judiciaire.

La résidence a fermé ses portes au 31 janvier ne pouvant plus accueillir les clients. Je souhaitais donc vous alerter sur cette situation, qui impacte ce territoire déjà en manque cruel d'hébergements sur le secteur (de mémoire lors des commissions Économie-Emploi sur la mandature précédente) et qui plus est d'hébergements à dimension humaine, abordables, accessibles également aux habitants de la région, en lien avec le schéma régional de développement du tourisme.

Du point de vue emploi, économie et bien sûr humain, c'est une très mauvaise nouvelle également (3 salariés, permanents et saisonniers sur le site), sans compter les "sous-traitants", par exemple blanchisserie, entretien de la piscine entre autres...

Pouvons-nous alerter la Région et notamment les VP en charge du tourisme et de l'économie-emploi, des parcs naturels (je vous laisse le soin de décider ce qui vous semble le plus approprié) afin qu'ils s'emparent du dossier.

Quelles peuvent être les solutions envisageables ?

Mes craintes en tant que conseillère CESER et citoyenne de la région : que ce site soit lorgné par des promoteurs immobiliers et ou des hôteliers pour envisager une résidence ou un hôtel de luxe notamment, ou encore pire se retrouve à l'abandon.

Je ne parle même pas des salariés ou si, humainement par expérience de mes longues années au sein du service public de l'emploi, un licenciement c'est un traumatisme mais un licenciement économique qui risque de se profiler c'est encore plus difficile à vivre...

Quelles pistes en lien avec le tourisme durable et accessible à tous (nous sommes en situation de contraintes budgétaires et je suis loin d'être la spécialiste mais il est sûrement possible d'envisager des idées et un travail en mobilisant les synergies et les énergies sur notre territoire régional).

## **Gilles Duquet**, au nom de la FRSEA

Je souhaitais réagir au sujet de ce projet de charte pour le PNR du Haut-Jura, dire que je n'ai pas entendu le mot agriculture dans les propos, et affirmer que la préservation des paysages d'aujourd'hui est bien le travail des agriculteurs, dire également qu'il y a encore de l'agriculture et qu'elle souffre !! De moins en moins d'exploitations, de moins en moins de production pour notamment faire vivre cette appellation du Bleu du Haut-Jura et donc des entreprises, des coopératives en déclin et surtout qu'il n'y a pas eu de concertation avec l'agriculture dans ce projet de charte. Je ne souhaite pas que cette région devienne une réserve "d'indigènes", je m'abstiendrai.